



Infos

Commission EDC

Modification de classification :

- **35 changements d'emploi**
- **46 changements de niveau**

Détail des ajustements :

FDE OPÉRATEUR FLUX ENTREPÔT LOGISTIQUE

Création d'un **3ème niveau B4**

Nombre de collaborateurs concernés: 24

Date de mise en œuvre : 1e janvier 2024

FDE AGENT ADMINISTRATIF FLUX LOGISTIQUE

Création d'une FDE avec **2 niveaux - B3 /C5**

Nombre de collaborateurs concernés: 28

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2024

FDE COORDINATEUR FLUX ENTREPÔT LOGISTIQUE

Pas de nouveau niveau reconnu

FDE OPERATEUR MÉTHODES

FDE mise à jour, révision de la pondération de certains critères mais **pas de changement de classement.**

FDE SPECIALISTE GESTION CLIENTS

FDE mise à jour, révision du classement des **2 premiers niveaux D7/ D8 - E10 > D8 / E9 - E10**

Nombre de collaborateurs concernés: 5

Date de mise en œuvre : 1er juillet 2024

FDE CHARGÉ APPROVISIONNEMENT LOGISTIQUE

Création d'un **3ème niveau E10** pour les Chargé Approvisionnement Monde

Nombre de collaborateurs concernés: 4

Date de mise en œuvre : 1er juillet 2024

FDE COORDINATEUR TRANSPORT

Cotation revue: D7 > **D8**

Nombre de collaborateurs concernés: 5

Date de mise en œuvre : 1er juillet 2024

FDE PILOTE ADMINISTRATION DES VENTES

Création d'un **niveau intermédiaire D7 / D8 & E9**

Nombre de collaborateurs concernés: 3

Date de mise en œuvre : 1er juillet 2024

FDE ORGANISATEUR EMBALLAGE

Changement d'affectation validée vers KH34 sans passage en comité de gouvernance.

Nombre de collaborateurs concernés: 3

Date de mise en œuvre : 1er juin 2024

Changement réalisé via les fiches de paie, annonces faites par le manager une fois validée

Gestion du transfert des UPA

(Unité Pratique d'Atelier)

Pour rappel, ces jours UPA ne pouvaient être pris qu'en fin de carrière, sans monétisation possible hors accords récents liés à l'APLD qui permettent de monétiser des UPA plutôt que des congés individuels.

Pour la CFDT il était important d'une part de préserver les droits acquis et d'autre part de préserver l'esprit dans lequel ces jours avaient été négociés (notion de pénibilité).

Les congés acquis sont conservés et transformés comme suit :

- Tous les jours acquis jusqu'au 31 décembre 2023 seront transférés dans le compteur temps transitoire en Septembre 2024.
- Tous les jours acquis sur l'année 2024 seront transférés dans le compteur temps transitoire en Janvier 2025.

Si le salarié n'a pas de compteur transitoire, il lui en sera créé un à cette occasion.

Une fois le transfert des UPA vers le compteur temps transitoire effectué, ces jours appartiendront alors aux salariés, ils pourront les utiliser à leur guise.

Pour répondre à la notion de pénibilité, une négociation sur l'accompagnement des salariés dite "Senior" sera discutée au deuxième semestre 2024 ainsi qu'un accord QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) en 2025.